

ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation Entre le CR 27 (Viossanges – Lalavastre) et la VC 28 entre Viossanges et le Puy Lignou

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de réfection de piste

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 07/11/2025, pour la durée des travaux (1 mois environ), entre le CR 27 (Viossanges – Lalavastre) et la VC 28 entre Viossanges et le Puy Lignou, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 07/11/2025

Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Léon GRANDE